



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI (à partir du point 4) – PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR – ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE – KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – BERBAZE – KLEINHENTZ – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN – MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

17 - Remboursement du montant d'une concession cimetière

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

En date du 18 janvier 1994 une concession cimetière a été accordée à Mme Malika EL BAHJA pour l'inhumation de sa maman. Cette concession est arrivée à échéance le 16 janvier 2024.

Une des sœurs de Mme EL BAHJA a procédé en décembre 2023 au renouvellement de cette concession à son nom. Or il s'avère que ce renouvellement n'est pas possible à son nom. Le titre de concession a donc été annulé et Mme EL BAHJA a effectué le renouvellement de la concession de sa maman pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 110 €.

Il convient donc d'autoriser le remboursement de la somme de 110 € à Mme Yamina BRAUN.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- autorise le remboursement de la somme de 110 € à Mme Yamina BRAUN.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »